



Commune de Barberaz
Savoie

COMPTE-RENDU SIMPLIFIE
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 14 février 2024
(Exécution de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 14 février 2024 à vingt heures, le **Conseil municipal de Barberaz**, dûment convoqué le 8 février 2024, **s'est réuni en mairie** sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire.

19 Présents : A. BOIX-NEVEU - F. MAUDUIT - D. GODDARD - JP. COUDURIER – MN. GERFAUD-VALENTIN – JC. BERNARD - N. LAURENT – A. MAENNER - JM. PRINCE - Y. ROTA-BULO - B. MOLLARD – N. PRIME – D. DUBONNET – Y. FETAZ - G. MONGELLAZ - AN. THIEBAUD - B. DE RIVAZ - N. LAUMONNIER – P. MAULET

8 Excusés :

M. LE CHENE donne pouvoir à MN GERFAUD-VALENTIN

G. MUGNIERY donne pouvoir à B. MOLLARD

P. DUPUIS donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

K. MAUVILLY-GRATON donner pouvoir à F. MAUDUIT

J. PEROT donne pouvoir à JP COUDURIER

JP TISSINIE donne pouvoir à JM PRINCE

MF. PICHAT donne pouvoir à Y ROTAT-BULO

S. SELLERI donne pouvoir à D GODDARD

Madame Nathalie LAUMONNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h04

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal - **VOTE A L'UNANIMITE**

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

1	<p>Renouvellement de la convention du service RGPD</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le renouvellement de la convention du service commun de protection des données, • AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention qui en précise les conditions.
2	<p>Convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG73</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

3	<p>Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 73 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, • AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2024. • IMPUTE ET INSCRIT les crédits nécessaires au budget.
4	<p>Tableau des emplois – création et suppression de poste Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SUPPRIME l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2024, • CREE l'emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/03/2024, • IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.
5	<p>Subvention exceptionnelle Ecole Lamartine – voyage scolaire Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle à l'association scolaire Lamartine pour participer aux frais des classes de découverte de l'enfant barberazien scolarisé par obligation sur la commune de la Motte-Servolex, • AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de la subvention exceptionnelle pour un montant total de 128,83€, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.
6	<p>Participation cantine scolaire enfant Maxime L.P. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • APPROUVE le versement de la différence de tarif de cantine scolaire portée à 2.02€ par repas pris par l'enfant Maxime L.P. sur la commune de Barby, • AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au versement de cette participation pour l'année scolaire 2023/2024, • AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.
7	<p>Renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération retirée de l'ordre du jour

8	<p>RIFSSEP</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (B. DE RIVAZ) :</p> <ul style="list-style-type: none">• INSTAURE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01-03-2024 ;• INSTAURE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01-03-2024 ;• IMPUTE ET INSCRIT les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget principal de la commune.• ABROGE la délibération n° D 21-03-08
9	<p>Débat d'orientation budgétaire 2024</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• PREND ACTE de l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024.

Le Maire,


Arthur BOIX-NEVEU

